

## ASSEMBLEE DE CORSE

### DELIBERATION N° 03/10 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE APPROUVANT LE DECLASSEMENT DU DELAISSE DE ROUTE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE PALASCA (ROUTE NATIONALE 197)

SEANCE DU 31 JANVIER 2003

L'An deux mille trois, et le trente et un janvier, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. José ROSSI, Président de l'Assemblée de Corse.

#### ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANTONA Joseph, BUCCHINI Dominique, CASTA Pierre-Jean, CHAUBON Pierre, CHIARELLI Joseph, CIABRINI Jean-Marc, CROCE Laurent, FELICIAGGI Robert, FERRANDI Jules-Laurent, FILIPPI César, FRANCESCHI Henri, GRISONI Marie-Thérèse, GUERRINI Simone, JALPI Jean, LUCIANI Paul-Antoine, LUCIANI Toussaint, MATTEI-FAZI Joselyne, MOZZICONACCI Madeleine, MURACCIOLI Martin, PATRIARCHE Paul, PERETTI Philippe, PIETRI Don Pierre, RICCI Dominique, RIOLACCI François-Xavier, ROSSI José, RUAULT Paul, SANTINI Ange, SIMEONI Marcel, SINDALI Antoine, STEFANI Michel, TOMA Jean-Toussaint, VERSINI Sauveur

#### ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. COLONNA Jean-Charles à M. RUAULT Paul  
M. GALLETTI François à M. PERETTI Philippe  
M. GANDOLFI-SCHEIT Sauveur à M. TOMA Jean-Toussaint  
M. PIERI Pierre-Timothée à M. JALPI Jean

#### ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

ALBERTINI Jean-Louis, ALESSANDRINI Alexandre, BOSCHI-ANDREANI Marie-Jeanne, CECCALDI Pierre-Philippe, CICCADA Vincent, GERONIMI Jean-Valère, LANFRANCHI Mireille, MARCHIONI François-Xavier, MOTRONI Jean, QUASTANA Paul, ROMITI Gérard, SISCO Henri, TALAMONI Jean-Guy, VINCIGUERRA Marie-Jean.

## L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,



- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** les courriers de Monsieur MANCINI Pierre et du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ARTICLE PREMIER :**

**ADOpte** le principe et les caractéristiques du projet de déclassement du délaissé situé sur le territoire de la commune de Palasca (Route Nationale 197) pour une superficie de 4 614 m<sup>2</sup> aux fins de cession au profit du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres, tels qu'ils sont présentés dans le rapport joint en annexe à la présente délibération.

Le Service des Domaines a évalué le délaissé pour un montant de 7 013 Euros.

**ARTICLE 2 :**

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à prendre un arrêté de déclassement et à signer en la forme administrative l'acte de cession afférent à ce dossier.

**ARTICLE 3 :**

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

Pour copie certifiée conforme à l'original  
pour le Président de l'Assemblée de Corse  
et par délégation  
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

**Serge TOMI**

AJACCIO, le 31 janvier 2003

Le Président de l'Assemblée de Corse,



**José ROSSI**

**ANNEXE**

**REÇU LE**  
12 FEV. 2003  
**PREFECTURE DE CORSE**

**RAPPORT DE MONSIEUR LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF**

**DIRECTION DES ROUTES ET DES INFRASTRUCTURES**

**DECLASSEMENT DU DELAISSE DE ROUTE  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE PALASCA  
(ROUTE NATIONALE 197)**

J'ai l'honneur de soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse la proposition de déclassement d'un délaissé d'une superficie de 4 614 m<sup>2</sup> constitué de deux emprises expropriées dans le cadre du projet de l'Ostriconi. Ce terrain situé sur le territoire de la commune de Palasca ne revêt plus aucun intérêt pour le domaine public routier national. Il est entouré (cf. plan cadastral) de la parcelle n° 80 appartenant à Monsieur Pierre-Marie Mancini ainsi que d'autres parcelles appartenant au Conservatoire du Littoral.

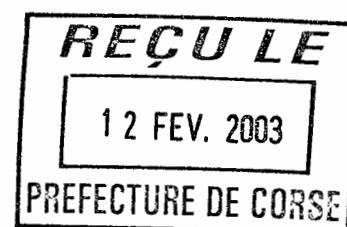
Les Services des Domaines ont évalué le délaissé pour un montant s'élevant à 1,52 le m<sup>2</sup> (10 F/m<sup>2</sup>), soit 7 013,28 (46 002,00 F) arrondi à 7 013 .

Monsieur Pierre-Marie Mancini s'est porté acquéreur de ce délaissé par courrier en date du 24 août 2001.

Le Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres s'est également porté acquéreur de ce délaissé par courrier en date du 11 octobre 2002, précisant que cette acquisition s'inscrit dans une politique de cicatrisation et de réhabilitation des délaissés d'un point de vue paysager.

Par ailleurs, je vous rappelle que Monsieur le Préfet de la Haute-Corse, par courrier du 27 mai 1994, souhaitait que la rétrocession des terrains acquis dans le cadre du projet de route nouvelle de l'Ostriconi, soit faite au profit du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres. Une copie de ce courrier est jointe en annexe au présent rapport.

Aussi, priorité est donnée au Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres.



**DELAISSE ROUTIER  
SUR LA COMMUNE  
DE PALASCA**

**HAUTE CORSE**

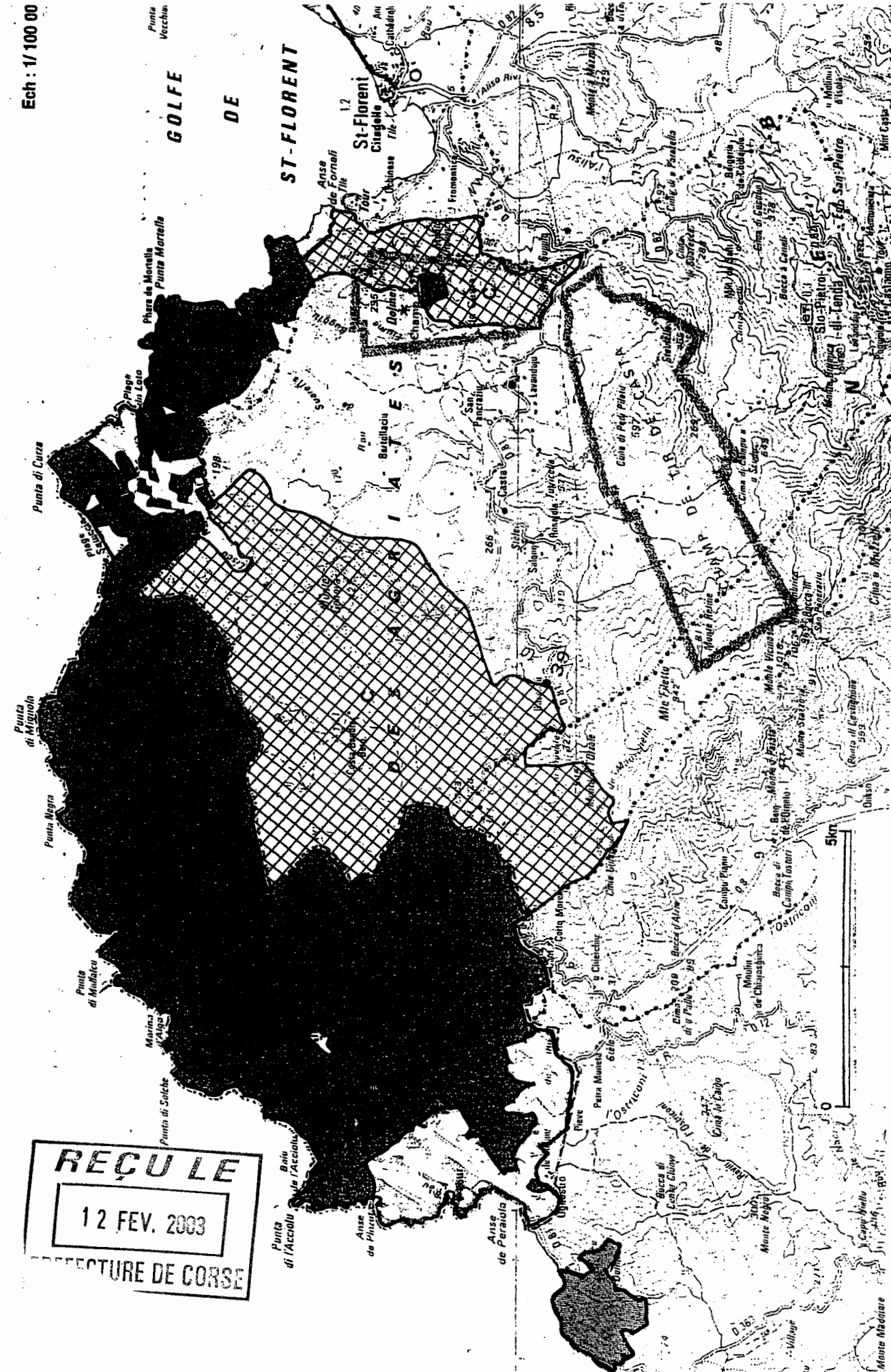
**REÇU LE**  
12 FEV. 2003  
**PREFECTURE DE CORSE**



Ech : 1/100 000

# Agriate

**REÇU LE**  
 12 FEV. 2003  
 PREFECTURE DE CORSE



**Agriate** ..... Communes de PALASCA, SAN GAVINO DI TENDA, SANTO PIETRO DI TENDA, SAINT FLORENT

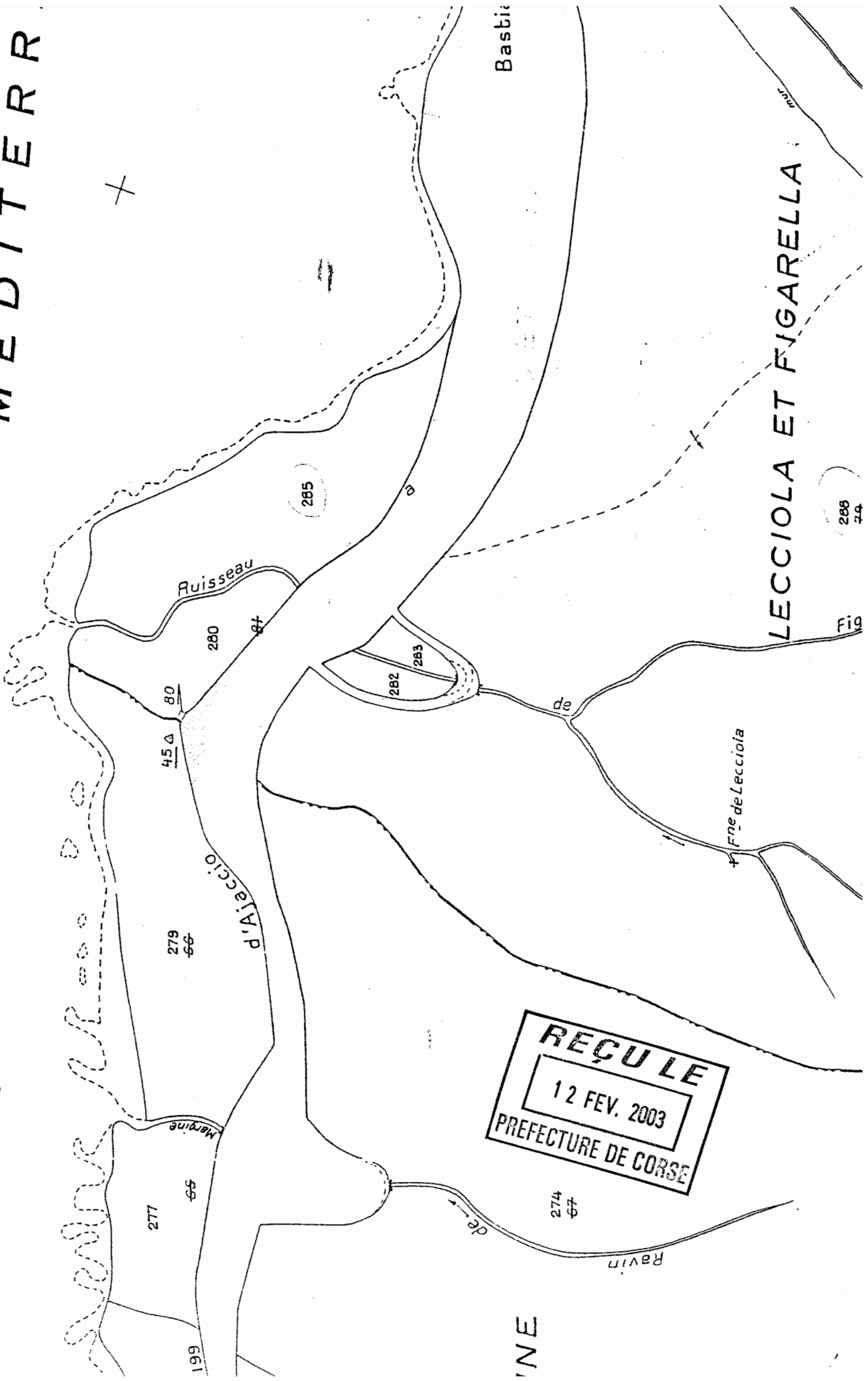
	Acquisition autorisée	: 5932 ha	
	Acquisition réalisée	: 5496 ha	linéaire côtier : 34,2 km
	Propriétés communales		
	Zone de préemption		

Ech : 1/100000  
 mise à jour : 01/04/201

27.200

MER

MÉDITERR.



**REÇU LE**  
 12 FEV. 2003  
 PREFECTURE DE CORSE

Bastia

LECCIOLA ET FIGARELLA

288  
79

Fig

Fne de Lecciola

274  
67

Ravin

INE

y.v.1

DIRECTION DES ACTIONS DE L'ETAT

Bastia, le 27 mai 1994

Bureau de l'urbanisme et de l'environnement

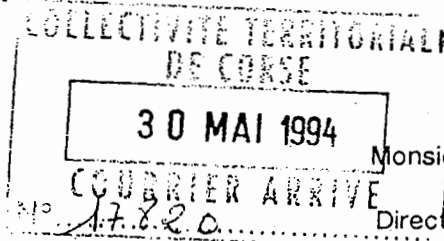
20401 Bastia cédex

Téléphone : 95.31.99.33 poste : 33.73

Télécopie : 95.31.22.26

Référence à rappeler : DAE/URB-JMM/JG

Dossier suivi par : Mme Martini



Le préfet,

à

Monsieur le Président du conseil  
exécutif de Corse  
Direction générale des services  
Services des infrastructures  
et des transports  
22, cours Grandval  
B.P. 277

- 3 JUIN 1994

20179 AJACCIO CEDEX

**OBJET :** Procédures relatives à des opérations d'investissement sur le réseau routier national.

**REF. :** Votre lettre du 11 mai 1994.

Par courrier visé en référence, vous m'avez demandé de vous faire connaître l'état d'avancement de quatre dossiers relatifs aux investissements routiers.

S'agissant du dossier d'aménagement de la R.N. 197 (entrée de Calvi) celui-ci a été transmis par courrier du 19 mai, au sous-préfet de Calvi, en vue de l'ouverture des enquêtes, le commissaire enquêteur devant être, à ma demande, prochainement désigné par le président du tribunal administratif de Bastia.

Je précise que ce projet ne remettant pas en cause l'économie générale du plan d'occupation des sols de la commune de Calvi, il conviendra que vous transmettiez au sous-préfet un nouveau dossier d'enquête d'utilité publique en trois exemplaires, ne comportant pas la partie des pièces relatives à la mise en compatibilité du plan d'occupation des sols.

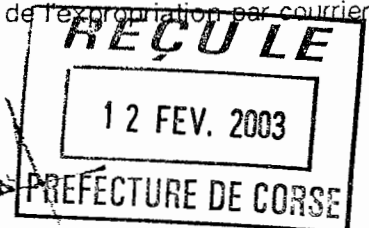
En ce qui concerne l'aménagement de la R.N. 193 ( carrefour de Crucetta), par arrêté du 20 mai 1994, j'ai ouvert les enquêtes conjointes y afférent sans qu'il soit nécessaire de mettre en oeuvre la procédure de mise en compatibilité du plan d'occupation des sols de la commune de Borgo, mon observation au sujet du dossier de Calvi s'appliquant également au cas d'espèce.

En conséquence, et afin que les dossiers d'enquêtes puissent être transmis aux mairies sièges de la consultation publique, je vous prie de bien vouloir les modifier en ce sens et me les adresser en quatre exemplaires.

S'agissant de la route nouvelle de l'Ostriconi, (contournement du delta), le ministre de l'environnement que j'ai saisi le 30 décembre 1993 au titre respectivement des articles 12 et 13 de la loi du 2 mai 1930 vient de me faire connaître qu'il autorise le projet qui, tant par son tracé que par son aménagement, devrait s'insérer harmonieusement dans le paysage sous réserve du respect de diverses prescriptions qui vous seront communiquées par courrier séparé.

De même, le ministre, au titre de l'article 13 précité, a émis un avis favorable en souhaitant toutefois que les terrains déjà acquis dans le cadre de l'ancien projet d'élargissement sur place, puissent être rétrocédés au conservatoire du littoral pour l'aménagement et la gestion du délaissé et du site classé.

J'ajoute enfin, que pour la R.N. 193 (traversée de Torra), j'ai saisi le juge de l'expropriation par courrier du 27 avril 1994.





17 JAN. 2002

**Direction des Services Fiscaux  
de la Haute-Corse  
Brigade Domaniale  
Quartier Recipello BP 301  
20402 BASTIA CEDEX**

Tél : 04 95.32.94.39  
Fax : 04 95.32.93.94

Bastia, le 11 janvier 2002

**Affaire suivie par : H. MARIN  
SEI N°CL/2001210**

**Objet:** - Estimation domaniale -

**Réf:** Votre lettre en date du 14/12/2001 BF-2001 n° 175

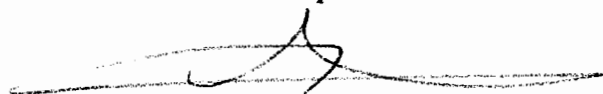
Monsieur le Président,

Par lettre citée en référence, vous demandez mon avis sur la valeur vénale de plusieurs parcelles sises à **PALASCA cadastrées section B n° 67 et 79.** (Cadastré B 67 et 79)

J'ai l'honneur de vous faire connaître que cette valeur peut être fixée à **10 F le m<sup>2</sup>.**

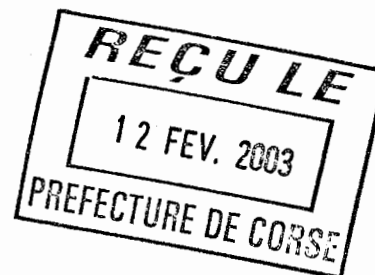
Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à ma considération distinguée.

**P/Le Directeur des Services Fiscaux  
L'Inspecteur**



**H. MARIN**

Monsieur le Président  
du Conseil Exécutif de CORSE  
Service Foncier  
à l'attention de Madame LOTA-VIDONE M.H.  
Boulevard Benoite Danesi B.P. 315  
20297 BASTIA CEDEX 9



MANCINI Pierre - Marie  
20 226 COSTA

31 AOÛT 2001

Costa, le 24 Août 2001

-----  
06 80 01 88 53

N° 570.01

**Monsieur le Président du Conseil  
Exécutif de Corse  
Service des routes  
22, Cours Grandval  
20 187 AJACCIO CEDEX 1**

Objet : Demande d'acquisition de terrain.

Monsieur le Président,

Le nouveau tracé de la Route Nationale 197 « A Balanina », sur la commune de Palasca, a délaissé un morceau de terrain cadastré, sur l'extrait de plan joint, sous les numéros 275 et 289.

En bordure de route et en surplomb de la mer, cette plate-forme qui offre un point de vue remarquable subit des dégradations par des dépôts de toutes sortes.

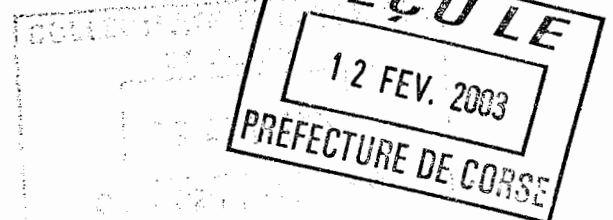
Propriétaire de l'ancienne maison cantonnière (n°80 du plan cadastral), et riverain de ce délaissé, je souhaiterais acquérir ce terrain attenant afin de me permettre l'accès à cette bâtisse et de la protéger.

Je vous remercie de bien vouloir me faire connaître les démarches nécessaires pour pouvoir réaliser cette transaction.

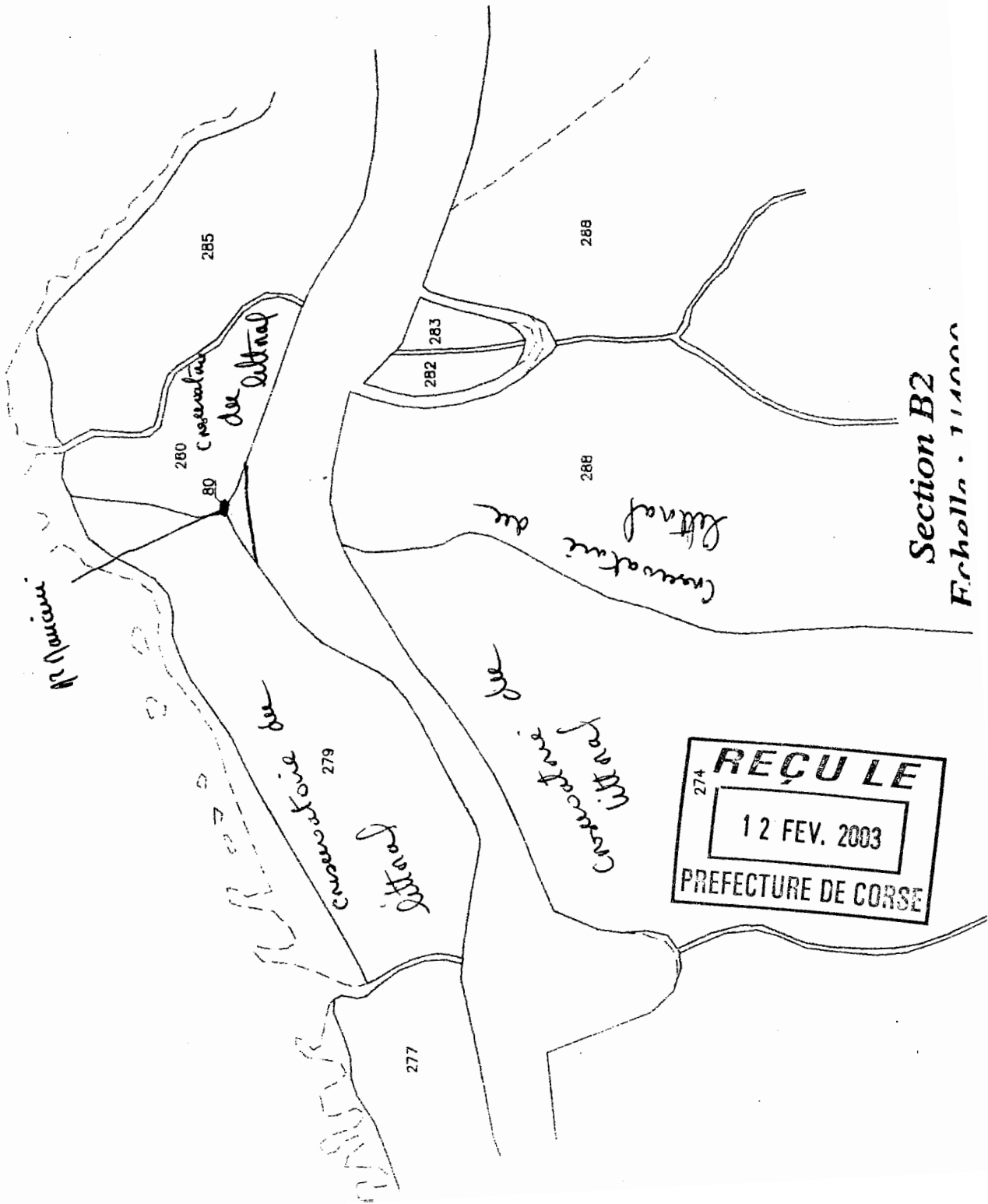
Dans cette attente, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Pierre MANCINI.

BORDEREAU DE TRANSMISSION					
DESTINATAIRE	Orig.	Copie	DESTINATAIRE	Orig.	Boite
Président Assemblée Corse			DIRECTEUR GÉNÉRAL		
C.E.S.C			Direction A.H. Cultures		
Mission Prospective			Direction des Bâtiments		
Mission Schéma			Direction du Budget		
Mission Culture			Direction de la Formation		
Presco-Corn			Direction Ress. Humaines		
D.G.S.			Direction Admin Général		
D.G.A.S.					
Observatoire			Bureaux Agencés		



**REPRESENTATION FISCALE**  
*(extrait du plan cadastral)*



B 280  
Conservatoire du littoral

B 80  
M. Lucien MANCINI

Borne 50

SL1

Surface arpentée 4614m<sup>2</sup>

B 279  
Conservatoire du littoral

Emprise déterminée à 7m de la bande de roulement  
Route Nationale N° 197

B 288  
Conservatoire d

REÇU LE  
12 FEV. 2003  
PREFECTURE DE CORSE

B 274  
Conservatoire du littoral